

Référence: ICC-ASP/19/SP/62

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et se référant à sa note verbale ICC-ASP/19/S/61 du 4 novembre 2020, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la dix-neuvième session de l'Assemblée, qui se tiendra à La Haye du 14 au 16 décembre 2020, et à la reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée qui se tiendra, provisoirement, à New York du 17 au 23 décembre 2020, soient soumis bien a l'avance. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Suite à la règle 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la dix-neuvième session et, séparement, pour la reprise de la dixneuvième session de l'Assemblée. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée des États Parties.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-515-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int).

À compter du 14 décembre 2020, la version originale des pouvoirs pour la dix-neuvième session et pour la reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la dix-neuvième session à La Haye.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la dixneuvième session et pour la reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (http://www.icc-cpi.int).

La Haye, le 6 novembre 2020

